

Procédure pour l'obtention du diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches de l'ENS Cachan

(Texte approuvé par le CS du 14 novembre 2007 et par le CA du 6 décembre 2007)

L'habilitation à diriger des recherches (HDR) de l'ENS Cachan peut être délivrée, conformément à la procédure ci-après, à des candidats justifiant de travaux de recherche dépassant largement le cadre de la thèse de doctorat. Une expérience dans le co-encadrement de jeunes chercheurs constitue également un élément d'appréciation.

Toutes les candidatures se font sous l'égide d'un « garant », lui-même HDR de la discipline choisie par le candidat et figurant sur la liste des HDR à l'ENS Cachan. Cette liste peut être complétée exceptionnellement par des personnalités extérieures sur proposition du Conseil Scientifique (CS) en formation restreinte après avis du délégué aux thèses de la discipline, du directeur de l'école doctorale et de la direction de l'ENS Cachan.

Phase 1 : Phase préliminaire

Le candidat élabore un dossier « préliminaire » d'environ 10 à 20 pages incluant :

- Une notice individuelle avec CV,
- Une description succincte des travaux de recherche mettant l'accent sur les réalisations récentes,
- Une liste des publications et communications scientifiques,
- Une liste des encadrements scientifiques effectués avec indication du taux d'encadrement,
- Une brève description de la participation à la vie scientifique et des responsabilités collectives exercées.

Le candidat et son « garant » proposent, en conformité avec les règles de l'arrêté du 23 novembre 1988, une liste d'au moins 5 noms d'HDR de la discipline qui pourraient être sollicités comme rapporteurs. Cette liste est soumise au directeur de l'école doctorale qui la valide en accord avec le délégué aux thèses.

En accord avec le délégué aux thèses, le dossier est adressé par l'école doctorale pour avis à 2 examinateurs « préliminaires » spécialistes de la discipline et extérieurs à l'établissement. La question posée aux examinateurs préliminaires est : « ce dossier est-t-il d'un niveau suffisant pour être approfondi en vue de lancer une procédure d'inscription au diplôme d'HDR ? ». Les examinateurs préliminaires doivent donner leur avis motivé par écrit.

Si l'avis des examinateurs préliminaires est positif, le dossier entre dans la phase 2.

Phase 2 : Examen par le conseil scientifique

Le dossier « préliminaire », les avis motivés des 2 examinateurs et la liste d'au moins 5 noms de rapporteurs potentiels sont présentés au CS en formation restreinte. Le CS examine chaque dossier et émet un avis sur la poursuite de la procédure. Si cet avis est défavorable, le dossier retourne à la Phase 1. Si cet avis est favorable, le CS choisit les 3 rapporteurs « définitifs » parmi la liste soumise et le dossier est transmis pour la Phase 3.

Phase 3 : Inscription

L'inscription en vue de la soutenance d'une HDR se fait auprès du secrétariat de l'école doctorale. Les documents administratifs à fournir sont :

- Dossier « préliminaire »,
- Copie certifiée des diplômes,
- Déclaration sur l'honneur d'une seule candidature,
- Proposition de jury établie en accord avec le « garant », le délégué aux thèses et le directeur de l'école doctorale. Cette proposition de jury doit comporter les 3 rapporteurs définitifs et le « garant » de l'ENS de Cachan.

Phase 4 : Soumission du dossier aux rapporteurs

Le candidat construit son dossier « définitif » qui sera adressé aux rapporteurs. Ce dossier pourra comprendre, suivant les disciplines, en plus de la notice du dossier «préliminaire »:

- La thèse de doctorat et les rapports associés,
- Les copies d'articles publiés représentatifs du travail de recherche,
- Un mémoire scientifique pouvant être au choix :
 - . une présentation synthétique du travail scientifique, pouvant se concentrer sur un ou deux des thèmes de recherche du candidat incluant les perspectives de recherche
 - . un mémoire original

Si les avis des 3 rapporteurs sont favorables, le dossier entre dans la Phase 5

Phase 5 : Soutenance

La liste des membres du jury est soumise à la Direction de l'ENS Cachan. Après approbation, la convocation du jury est lancée.

La soutenance se déroule à l'ENS de Cachan sauf dérogation accordée par la direction de l'ENS Cachan sur demande motivée du garant et du délégué aux thèses. Dans ce cas deux représentants de l'ENS de Cachan doivent être membres du jury. La soutenance se déroule conformément aux règles définies à l'article 7 de l'arrêté du 23 novembre 1988.

Déroulement du calendrier :

Phase 1 : Il est demandé aux examinateurs préliminaires de répondre sous 3 semaines à partir de l'envoi du dossier.

Phase 2 : Réponse sous 1 semaine après la réunion du CS. Pour examiner les demandes d'inscription en HDR, le CS se réunira au moins 2 fois par an, en mars puis en septembre.

Phase 3 : Gestion de l'inscription par le secrétariat de l'école doctorale.

Phase 4 : Il est demandé aux rapporteurs une réponse sous 6 semaines à partir de l'envoi du dossier complet.

Phase 5 : Convocation du jury au moins 2 semaines avant la soutenance.

Il faut compter environ 10 semaines entre l'avis favorable du CS et la soutenance.

Textes de référence

- Arrêté du 23 novembre 1988
- Circulaire 89-004
- Circulaire 92-336
- Arrêté du 11 avril 2007

Disciplines des HDR - de l'ENS Cachan

- -Mathématiques
- -Physique
- -Chimie
- -Biologie
- -Sciences humaines et humanités
- -Sciences de la société
- -Sciences pour l'ingénieur
- -Sciences et technologies de l'information et de la communication

À l'intérieur de cette nomenclature, les disciplines pour lesquelles nous autoriserons les inscriptions sont limitées à celle représentées au sein des laboratoires de recherche de l'ENS de Cachan et pourront être précisées dans l'intitulé.

Exemple : Sciences pour l'ingénieur – Génie civil

STIC –Informatique

Sciences de la société– Sociologie